



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :

Laurence ZEEVAERT,
Employée d'administration

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Présents :

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre;
Mme Ariane POLMANS, M. Michel VONCKEN, M. Fabian VAESSEN, Mme Daniela CREMA-
WAGMANS, Échevins;
Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Loïc OLIVIER, Mme Aurore XHONNEUX-GRYSON, M.
Thierry MARTIN, M. Nicolas PINCKERS, M. René MICHIELS, Mme Marie CHARLIER-JANSSEN,
M. Jean-Pierre DONNAY, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, Mme Patricia
DRIESSENS, M. Ghislain JANSSEN, M. Francis FLECHET, M. Pierre LUCASSE,
Conseillers;
M. Léon GIJSENS, Président du CPAS;
Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale;

**OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES SACS POUBELLES - EXERCICES 2023 A
2025**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-
30 et L3321-1 à 12 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des
créances fiscales et non fiscales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 03 octobre 2022
conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/10/2022 ;

Statuant à l'unanimité;

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance communale sur l'acquisition
des sacs poubelles réglementaires de la Commune de Dalhem.

Article 2

Pour les sacs bleus PMC, le montant de la redevance est fixé à 0.15 € le sac ;
Les sacs sont présentés en bobinots de 20 sacs pour le prix de 3.00 €.

Article 3

Il n'est prévu aucune exonération.

Article 4

La redevance est payable au comptant par le demandeur entre les mains du préposé de l'Administration communale contre remise d'une preuve de paiement, lors de l'achat des sacs.

Article 5

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

Article 6

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
Jocelyne LEBEAU.

Le Bourgmestre,
Arnaud DEWEZ.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
Jocelyne LEBEAU.

Le Bourgmestre,
Arnaud DEWEZ.

